

de nombreux actes administratifs qu'il leur importait beaucoup de rendre publics et de conserver. A défaut du *Moniteur* et du *Bulletin des Lois*, ils gravaient leurs actes publics et les discours des princes sur des tables de pierre ou de bronze, et exposaient ces monuments dans les lieux très-fréquentés, tels que les temples : là tout le monde pouvait prendre connaissance de décrets devenus obligatoires pour tous. Cet usage remonte à la plus haute antiquité ; on le retrouve chez les Egyptiens, chez les Phéniciens, chez les Etrusques ; bornons-nous à voir ce qu'il fut chez les Romains, et encore en nous limitant à l'étude particulière de la table de Claude.

Les Romains firent grand emploi de ce moyen de conservation et de publicité, non seulement pour la ville de Rome, mais encore pour leurs colonies, pour les municipes, pour les alliés et pour leurs relations avec les peuples conquis ; en 304 de la fondation de Rome ils eurent un corps de lois entièrement gravées sur bronze (1). Ce métal était d'un usage plus général que

(1) Le Capitole renfermait trois mille tables d'airain qui contenaient les actes du sénat et du peuple ; quelques-unes, telles que la loi Julia contre les extorsions, avaient plus de cent chapitres (SÜETON., *in Vespas.*, 8) : elles pouvaient donc avoir un très-grand volume. Ces tables étaient fixées par des clous en fer contre les murailles, dans un lieu bien exposé à la vue. L'usage d'écrire sur le bronze fut borné d'abord aux constitutions, aux lois et aux actes publics ; on l'étendit plus tard à d'autres pièces. On écrivait la minute en rouge ou en noir sur une tablette blanchie (*Album*) ; le projet de loi était lu au sénat (*recitari ex albo*) ; et, quand les formalités légales avaient été observées, on faisait graver le décret sur une table de bronze, et celle-ci était portée au temple et scellée contre la muraille. On conservait dans le temple de Saturne la minute originale (*Album condere*) ; quand ces lois étaient abolies, on enlevait les tables de bronze, et on disait alors *refigere leges*. (LAMA, 103).

Lorsque l'empereur Claude eut prononcé son discours sur les Gaulois et que le sénatus-consulte eut été rendu, ces deux actes publics furent remis à l'ouvrier graveur, et, le travail de celui-ci achevé, Rome envoya la table à la province pour laquelle elle avait été faite. Arrivée chez les Ségusiaves de Lugdunum, elle fut clouée contre un mur dans un lieu public qui fut sans doute un temple.